



Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)
FORMULAIRE 4001
STATUTS CONSTITUTIFS

1a - Dénomination

1b - Dénomination dans l'autre langue officielle (s'il y a lieu)

2 - La province ou le territoire au Canada où est maintenu le siège

3 - Nombres minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, indiquer le même nombre dans les deux cases)

Nombre minimal

Nombre maximal

4 - Déclaration d'intention de l'organisation

5 - Limites imposées aux activités de l'organisation, le cas échéant



**Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)
FORMULAIRE 4001
STATUTS CONSTITUTIFS**

6 - Les catégories, groupes régionaux ou autres groupes de membres que l'organisation est autorisée à établir

7 - Déclaration relative à la répartition du reliquat des biens lors de la liquidation

8 - Dispositions supplémentaires, le cas échéant

9 - Déclaration

J'atteste que je suis un fondateur de l'organisation

Nom(s) en caractères d'imprimerie	Signature(s)

Note : La personne qui fait une déclaration fautive ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).